

**Catalogue des
prestations annexes
proposées par le distributeur
Trois Frontières Distribution Gaz
applicable sur le territoire du Syndicat
Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel
des Communes de Huningue, Saint-Louis,
Hégenheim et Village-neuf**

VERSION DU 1^{er} JUILLET 2025

SOMMAIRE

Conditions Générales	4
1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	8
11 - Annonce passage releveur	
12 - Auto-relevé suite à absence au relevé cyclique	
13 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)	
14 - Continuité de l'acheminement et de la livraison	
15 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	
16 - Information coupure pour travaux et interventions	
17 - Intervention de dépannage et de réparation	
18 - Intervention de sécurité 24H/24	
19 – Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24	
20 - Mise hors service a la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)	
21 - Pouvoir calorifique	
22 - Pression disponible standard	
23 - Relevé cyclique	
24 – Programmation d'un rendez-vous téléphonique	
25 - Replombage	
26 - Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs	
27 - Rectification par un index auto-relevé d'un index publié	
28 - Diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	
29 – TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIETAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE	
30 – TRANSMISSION DES DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES	
31 – ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DGI	
2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	19
2.1 - Prestations à destination des Clients à relevé semestriel	19
2.1.1- <i>Mise en Service</i>	19
111 - Mise en service sans déplacement	
121 - Mise en service avec déplacement	
2.1.2- <i>Coupure ou dépose du compteur et rétablissement a la demande du Client</i>	21
211 - Coupure sans dépose	
221 – Coupure avec dépose du compteur	
231 - Rétablissement a la suite d'une coupure à la demande du client	
2.1.3- <i>Prestations liées à une modification contractuelle</i>	22
311 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé	
2.1.4- <i>Intervention pour impayés</i>	23
411 - Coupure pour impayés	
421 - Prise de règlement	
431 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	
2.1.5- <i>Relevé spécial et transmission des données de relevé</i>	25
511 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur	
521 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	
531 - Vérification de données de comptage sans déplacement	
541 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'	
2.1.6- <i>Vérification des appareils de comptage</i>	27
611 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'	
621 - Changement de compteur gaz	
631 - Changement de porte de coffret	
641 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	
2.1.7- <i>Étude Technique</i>	29
711 - Étude technique	
2.1.8- <i>Raccordement et modification de branchement</i>	29
811 - Réalisation de raccordement	
821 - Modification, suppression ou déplacement de branchement	
2.1.9- <i>Autres Prestations</i>	31
911 - Déplacement sans intervention	
921 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	
931 - Duplicata	
941 - Enquête	
942 – Supplément Urgence	
943 – Supplément Express	
2.2 - Prestations à destination des Clients à relevé non semestriel.....	33

2.2.1- Mise en service	33
112 - Mise en service	
2.2.2- Coupure ou dépose du compteur et rétablissement a la demande du Client	34
212 - Coupure sans dépose	
222 – Coupure avec dépose du compteur	
232 - Rétablissement a la suite d'une coupure a la demande du client	
2.2.3- Prestations liées à une modification contractuelle.....	36
312 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé	
2.2.4- Intervention pour impayés	37
412 - Coupure pour impayés	
422 - Prise de règlement	
432 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayé	
2.2.5- Relevé spécial et transmission des données de relevé.....	38
512 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur	
522 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	
532 - Vérification de données de comptage sans déplacement	
542 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'	
552 - Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion	
2.2.6- Vérification des appareils de comptage.....	42
612 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'	
622 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	
632 - Changement de compteur gaz	
2.2.7- Étude Technique	44
712 - Étude technique	
2.2.8- Raccordement.....	44
812 - Réalisation de raccordement	
822 - Modification, suppression ou déplacement de branchement	
2.2.9- Autres Prestations	46
912 - Déplacement sans intervention	
922 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	
932 - Duplicata	
942 - Enquête	
943 – Supplément Express	

3 - PRESTATIONS RECURRENTEES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS.....48

3.1 - Services liés à la livraison pour les Clients en relevé semestriel : Location de compteur / Blocs de détente.....	48
3.2 - Services liés à la livraison pour les Clients en relevé mensuel ou journalier	49
3.2.1- Service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage	49
3.2.2- Service de pression non standard	52
3.3 - Autres prestations non facturées à l'acte.....	54
3.3.1- A destination des Clients à relevé semestriel.....	54
113 - Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	
3.3.2- A destination des Clients à relevé non semestriel.....	54
213 - Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard	
223 - Relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle)	

CONDITIONS GENERALES

GENERALITES

Le Catalogue des Prestations de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ disponibles pour l'ensemble des Clients, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité, et pour les Fournisseurs de gaz naturel. Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients, des Fournisseurs, des Producteurs et des GRD.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ (www.3f-distrib-gaz.fr).

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

- a) des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base ;
- b) des prestations payantes, facturées :
 - à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,
 - périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé semestriel.

ACCES AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou des Contrats de Conditions de Livraison (Standard ou Non Standard).

Les CSL s'appliquent à tout Client équipé d'un compteur de débit horaire inférieur (strictement) à 16 m3/h.

Le Contrat de Conditions de Livraison Standard s'applique à tout Client doté d'un compteur de débit horaire supérieur (ou égal) à 16 m3/h et inférieur (strictement) à 100 m3/h, dont les pressions de livraison sont égales à 21 mbar ou 300 mbar, et n'ayant pas une forte modulation intra-mensuelle.

Le Contrat de Conditions de Livraison Non Standard (ou autrement appelé Contrat de Livraison Direct, « CLD ») s'applique à tout Client équipé d'un compteur de débit horaire supérieur (ou égal) à 100 m3/h, ou dont les pressions de livraison sont différentes de 21 mbar ou de 300 mbar, ainsi qu'à tout Client ayant une forte modulation intra-mensuelle.

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1^{er} juillet 2009 demeure applicable au Client, que ce Client remplisse ou non les critères de débit rappelés ci-dessus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009.

POINTS DE CONTACTS TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après.

Pour les Clients :

- mail : contact@3f-distrib-gaz.fr,
- site internet : www.3f-distrib-gaz.fr

Pour les Fournisseurs :

- portail : <http://portailgrd.gaznaturel-3frontieres.fr>

- ligne téléphonique dédiée des Accueils Acheminement

réserve de disponibilité des équipes techniques.

PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ vont du lundi au vendredi matin 11h30 inclus, hors jours fériés),
- la segmentation des clients concernés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des Clients ou des Fournisseurs),
- les conditions de réalisation en « *express* » et/ou « *en urgence* » le cas échéant,
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- relevés semestriels : options tarifaires¹ T1 et T2 (à l'exception des Clients en relevé mensuels dits T2MM),
- relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ou TP ainsi que les Clients T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « Express » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prestations de « Mise en service avec déplacement » et de « Rétablissement suite à coupure pour impayé », à destination des Clients à relevé semestriel, offrent une option « Urgence » pour réalisation dans la journée. Cette option entraîne l'application d'un supplément « Urgence » par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ au prix de la prestation selon des modalités particulières (cf description des deux prestations). La demande de réalisation en « urgence » exclut de fait l'application du supplément « express ».

CONDITIONS FINANCIERES

A/ Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les Clients finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal égal à 20 % en vigueur au 1^{er} juillet 2022),
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont réalisées entre 8H00 et 12H00 ou entre 13H30 et 16H30) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous

¹ Le tarif d'acheminement comprend quatre options tarifaires principales :

- trois options tarifaires de type binôme, comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées :
 - T1 adaptée aux Clients consommant moins de 4 000 kWh/an,
 - T2 adaptée aux Clients consommant entre 4 000 et 300 000 kWh/an,
 - T3 adaptée aux Clients consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an ;
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées adaptée aux Clients consommant plus de 5 000 000 kWh/an.

Il comprend également une option tarifaire dite « tarif de proximité » (TP), ouverte pour les points de livraison concernant des clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Il peut être nécessaire pour certaines prestations de préciser le couple option tarifaire / fréquence de relevé :

- T2MM désigne l'option tarifaire T2 associée à une fréquence de relevé mensuelle (M/M)
- T3JJ ou T3JM désigne l'option tarifaire T3 associée à une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

Les suppléments « Express » ou « Urgence » restent dûs si TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

De plus, d'autres frais sont appliqués par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ dans les situations suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du Fournisseur ou du Client,
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

B/ Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

C/ Evolution des prix au 1^{er} juillet 2025

En raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE, dans sa délibération N°2024-89 paragraphe 2 a choisi d'appliquer la formule d'indexation :

$$ZN = IPCN$$

Avec :

- ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur du 1^{er} de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième,
- IPCN : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les douze mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la partie divisible par 12 la plus proche).

Les prix des prestations évoluent au 1^{er} juillet 2025, et ce, pour une durée d'une année de **1.8%** :

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

D/ Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, ce dernier verse une indemnité égale à :

- 100% du montant prévu de la prestation normalement facturée par le GRD.

Le versement de cette pénalité est automatique, il ne nécessite aucune démarche de la part du Client ou du Fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.

L'annulation effectuée par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

EVOLUTIONS SUCCESSIVES DES PRESTATIONS ET DE LEURS PRIX

- modifications issues de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 25 avril 2013 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2013 conformément à la délibération CRE du 28 juin 2012.
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2014 conformément à la délibération CRE du 22 mai 2014.
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2015 conformément à la délibération CRE du 9 avril 2015.
- Modification de la prestation « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion ».
- Modifications issues de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 16 juin 2016 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2017 conformément à la délibération CRE du 20 avril 2017.
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2018 conformément à la délibération CRE du 7 juin 2018.
- Modification de la prestation Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage conformément à la délibération CRE du 7 juin 2018.
- Ajout de la prestation « Transmission des données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeuble ».
- Ajout de la prestation « Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques ».
- Ajout de la prestation « Accompagnement du client en situation de Danger Grave Immédiat (DGI) ».
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2019 conformément à la délibération CRE du 29 mai 2019.
- Evolution des prix des prestations au 1^{er} juillet 2020 conformément à la délibération CRE du 07 mai 2020.
- Evolution des prestations au 1^{er} janvier 2021 conformément à la délibération CRE du 1^{er} octobre 2020.
- Evolution des prestations au 1^{er} juillet 2021 conformément à la délibération CRE du 29 avril 2021.
- Evolution des prestations au 1^{er} juillet 2022 conformément à la délibération CRE du 12 mai 2022.
- Evolution des prestations au 1^{er} juillet 2023 conformément à la délibération CRE du 11 mai 2023.
-
- Evolution des prestations au 1^{er} juillet 2024 conformément à la délibération CRE du 03 mai 2024.

- **Evolution des prestations au 1er juillet 2025 conformément à la délibération CRE du 15 mai 2025.**

1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)

11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

STANDARD DE REALISATION

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

12 - AUTO-RELEVÉ SUITE A ABSENCE AU RELEVÉ CYCLIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« Relevé spécial sans changement de Fournisseur »)

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf prestation « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul).
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ procède à un relevé spécial non facturé (cf prestation « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

DELAI

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ au moins 4 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R.121-11 du Code de l'Energie).

15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débit inférieur à 16 m³/h.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

16 - INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'article R.121-12 du Code de l'Energie dispose que TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes de l'article susmentionné, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ prend sans délai les mesures nécessaires et avise le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

17 - INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Client.

DESCRIPTION

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

STANDARD DE REALISATION

Premier déplacement, à tout moment, chez le Client dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le Client.

18 - INTERVENTION DE SECURITE 24H/24**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou un tiers.

DESCRIPTION

Intervention de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

19 – MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Urgence Sécurité Gaz », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique : **03 89 69 78 27**.

20 - MISE HORS SERVICE A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur. Si le GRD n'a pas accès au compteur, le Fournisseur lui transmet un index auto-relevé.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si les conditions ne sont pas réunies, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : dans le cas d'une demande de mise hors service à l'initiative du Fournisseur, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée.

Remarque n°1 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur qu'il souhaite suspendre durablement l'alimentation en gaz ou bien abandonner son utilisation, le fournisseur doit :

- préciser dans sa demande « abandon du gaz » de façon à ce que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et,
- l'enregistrer à « date demandée » pour que TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ puisse contacter le client et programmer une intervention avec « dépose compteur ».

Remarque n°2 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et si le compteur est inaccessible, le fournisseur recueille les éléments qui permettront au GRD d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.) ainsi qu'un index auto-relevé.

Remarque n°3 : si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

STANDARD DE REALISATION

Délai de Mise Hors Service à l'initiative du client : 5 jours ouvrés.

Délai de Mise Hors Service à l'initiative du fournisseur : 10 jours ouvrés.

21 - POUVOIR CALORIFIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un Client de :

- 1 bar en Moyenne Pression de type B
- 17 à 25 mbar (gaz H) en Basse Pression.

23 - RELEVÉ CYCLIQUE**ACCÈS A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Le relevé cyclique de compteur est effectué par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ avec la fréquence suivante :

- i. Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
 - Si la CAR (« Consommation Annuelle de Référence ») déclarée est inférieure à 300 000 KWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle ;
 - Si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - Si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.
- ii. Pour PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz naturel, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
 - Si la CAR est inférieure à 500 000 KWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée ;
 - Si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
 - Si la CAR est supérieure à 10 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- Dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 et 500 000 KWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- Si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
- Dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
- Dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000 KWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1^{er} avril 2016 sont prises en compte.

- iii. Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
 - La CAR est supérieure à 300 000 KWh ;
 - Les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50% de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

- iv. Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et Tp ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestations de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.

NB : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf prestation « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

24 – PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un Client final et un représentant de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du Client et du réseau de distribution, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

25 - REPLOMBAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

DESCRIPTION

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

STANDARD DE REALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

26 - VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne réalise pas les remises en service des appareils du Client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- 15 ans pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16 m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

27 - RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX PUBLIE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé fournisseur » ou ARLV, correspond à la situation où le Client conteste un index lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son Fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation. Le Fournisseur peut alors transmettre cet index à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation contestée.

Cet index auto-relevé doit être transmis à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index contesté et en différant d'au moins 1 m³. La rectification ne peut pas être supérieure en valeur absolue à la quantité contestée. Un index autre que l'index contesté doit avoir été relevé par le distributeur pour le même PCE lors des 600 derniers jours calendaires.

L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette prestation ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un événement contractuel (mise en service, mise hors service ou changement de fournisseur). Pour un PCE donné, elle ne peut pas être utilisée plus d'une fois tous les 600 jours calendaires pour rectifier un index relevé.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

28 - DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation qui relève de l'initiative de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et

des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du Client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.

Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 août 1977 modifié (article 31).

29 – TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGES AUX PROPRIETAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie.

STANDARD DE REALISATION

Le délai maximum de réalisation est de un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

30 – TRANSMISSION DES DONNEES DE CONSOMMATION AGREGES AUX PERSONNES PUBLIQUES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D. 111-53 et D. 111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

La demande se fait via un formulaire disponible sur le site internet gaznaturel-3frontieres.fr (rubrique contact).

STANDARD DE REALISATION

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

31 – ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DGI

La prestation prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ lorsqu'une situation de danger grave immédiat (DGI) est détectée.

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.

DESCRIPTION

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposés par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, réglementaires (vente et location immobilière) ou réalisés à la demande d'un consommateur.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

STANDARD DE REALISATION

La prestation d'accompagnement de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ de l'existence d'un DGI ;
3. TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en service » ou un « Changement de Fournisseur » ;
4. TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ réceptionne l'ART transmise par le client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du client.

En particulier, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ accompagne le client final via deux appels téléphoniques (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

DELAI

Le premier appel pour accompagnement du client est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic.

Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.

2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

2.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

2.1.1- MISE EN SERVICE

111 - MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de Mise Hors Service, si le Fournisseur le demande (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié),
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité),

PRIX

Remise en service (sans intervention) : **18.62 € HT** soit **22.34 € TTC**

121 - MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est à fournir par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum égal à 6 ou 10 m³/h, dont la mise à disposition fait partie des prestations de base incluses dans le tarif ATRD.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

Remarque : lorsque le PCE n'est pas alimenté en gaz, cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation :

- dans un délai de 2 jours ouvrés (J+1 ou J+2), moyennant application d'un supplément « express » et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, pour un PCE < 16 m³/h, moyennant application d'un supplément « mise en service en urgence » ; sous réserve que la demande soit exprimée avant 14 heures, l'intervention est effectuée systématiquement que le compteur soit posé ou à poser.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

Mise en service en urgence avec supplément (PCE équipé d'un compteur de débit maximum < 16 m³/h) : le jour même quand la demande arrive avant 17 heures.

PRIX

- Mise en service avec intervention (sans pose compteur) : 18.62 € HT soit **22.34 € TTC**
(supplément possible pour le relevé spécial)
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum < 16 m³/h : 18.62 € HT soit **22.34 € TTC**
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≥ 16 m³/h : 460.53 € HT soit **552.64 € TTC**

Supplément « express » : 41.13 € HT soit **49.36 € TTC**
(ce supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal).

Supplément « mise en service en urgence » : 124.72 € HT soit **149.66 € TTC**
(ce supplément sera facturé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même. Il n'est pas facturé si le caractère d'urgence est imputable à une erreur de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ)

(Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément)

2.1.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR ET RETABLISSEMENT A LA DEMANDE DU CLIENT

211 - COUPURE SANS DEPOSE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Client.

DESCRIPTION

La coupure sans dépose est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.
Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

34.31 € HT soit 41.17 € TTC

221 – COUPURE AVEC DEPOSE DU COMPTEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Elle permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés

Prix

57.02 € HT soit 68.42 € TTC

231 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Client.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation gaz suite à coupure à la demande du Client sans ou avec repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément

PRIX

Avec ou sans repose des équipements de comptage : 34.31 € HT soit **41.17 € TTC**

Supplément « express » : 41.13 € HT soit **49.36 € TTC**

2.1.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

311 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir prestation 113 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
<u>PRIX</u> Index auto-relevé ou calculé : non facturé Index relevé par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ : « relevé spécial » : 34.31 € HT soit 41.17 € TTC .	<u>PRIX</u> Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle : 206.45 € HT soit 247.74 € TTC Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

2.1.4- INTERVENTION POUR IMPAYES

411 - COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

54.38 € HT soit **65.26 € TTC**

Supplément « express » : 41.13 € HT soit **49.36 € TTC**

421 - PRISE DE REGLEMENT**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (notamment le chèque libellé à l'ordre du Fournisseur, le titre interbancaire de paiement, et dorénavant le chèque énergie), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.
- l'agent TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

54.38 € HT soit **65.26 € TTC**

Supplément « express » : 41.13 € HT soit **49.36 € TTC**

431 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 14 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 14 heures et 17 heures.

STANDARD DE REALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande,

« Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 14 heures,

Rétablissement en urgence avec supplément : le jour même si la demande arrive avant 17 heures.

PRIX

Non facturé

Supplément « express » : 41.13 € HT soit **49.36 € TTC**

Supplément « rétablissement en urgence » : 124.72 € HT soit **149.66 € TTC**

(ce prix sera utilisé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même)

2.1.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ**511 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de Fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le Fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Prix (à la charge du nouveau Fournisseur) :

34.31 € HT soit **41.17 € TTC**

521 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)**ACCÈS A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande

- du Fournisseur,
- de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

34.31 € HT soit **41.17 € TTC**

Supplément « express » : 41.13 € HT soit **49.36 € TTC**

531 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DÉPLACEMENT**ACCÈS A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

15.95 € HT soit **19.14 € TTC**

541 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'INDEX CONTESTE'**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ clôt la demande et facture la prestation.

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

52.44 € HT soit **62.93 € TTC**

2.1.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE**611 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'COMPTEUR DEFECTUEUX'****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

PRIX

52.44 € HT soit **62.93 € TTC**

621 - CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés

PRIX

Débit maximum < 16 m³/h 76.67 € HT soit **92.00 € TTC**

Débit maximum ≥ 16 m³/h 460.53 € HT soit **552.64 € TTC**

631 - CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret de type S300 ou S2300.

Remarque : le matériel (porte) est facturé en sus directement au responsable identifié.

STANDARD DE REALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

PRIX

38.91 € HT soit **46.69 € TTC** (la prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure).

641 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou d'un client sous contrat de livraison direct.

Remarque : la prestation peut également être réalisée à l'initiative de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du Fournisseur ou du client sous contrat de livraison direct, par un laboratoire agréé.

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

STANDARD DE REALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

446.31 € HT soit **535.57 € TTC**

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté).

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

2.1.7- ÉTUDE TECHNIQUE

711 - ÉTUDE TECHNIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

STANDARD DE REALISATION

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

- dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 20 m,
- dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 20 m,
- dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

PRIX

Première étude non facturée. Les études suivantes sont facturées :

- Branchement avec un débit inférieur ou égal à 16 Nm³/h, sans déplacement : 50.82 € HT soit **60.98 € TTC**
- Branchement avec un débit inférieur ou égal à 16 Nm³/h, avec déplacement : 150.89 € HT soit **181.07 € TTC**

2.1.8- RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT

811 - REALISATION DE RACCORDEMENT

ACCES A LA PRESTATION

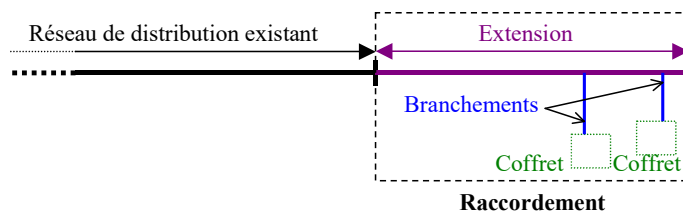
Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ, élaborées dans les conditions définies à l'article L.453-4 du Code de l'Energie et aux articles R.433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ ou à l'acceptation d'un devis.



STANDARD DE REALISATION

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, dans un délai de :

- 10 jours ouvrés (15 jours calendaires) pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique,
- 25 jours ouvrés (35 jours calendaires) pour un branchement avec extension,

décompté après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

PRIX

T1 - quel que soit le débit du compteur :

Branchement seul : coût réel du branchement (TVA au taux de 20,00%)

Branchement avec extension : le coût est augmenté de la totalité du coût d'extension précisé dans le devis.

T2 - compteur de débit strictement inférieur à 16 m³/h :

Branchement inférieur ou égal à 20 m et sans extension de réseau : forfait de 611.32 € HT soit **733.58 € TTC** (TVA au taux de 20,00%)

Et en cas d'extension de réseau, une participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

T2 - compteur de débit supérieur ou égal à 16 m³/h : sur devis

Remarque 1 : Par exception, le prix est établi sur devis de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau. Ce devis sera communiqué au demandeur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

Remarque 2 : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici le taux de TVA réduit de 10,00 % au lieu du taux normal de 20,00 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux de TVA réduit de 10,00 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

821 - MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Prix

Coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit de 10,00 % au lieu du taux normal de 20,00 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10,00 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

2.1.9- AUTRES PRESTATIONS**911 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION****DESCRIPTION**

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le Client ou le Fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client ou du Fournisseur et en cas de déplacement vain de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ pour une mise hors service par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

- Facturation de la prestation demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ
- En cas de déplacement vain du GRD pour une Mise hors service : 34.31 € HT soit **41.17 € TTC**

921 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE**DESCRIPTION**

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

19.53 € HT soit **23.44 € TTC**

931 - DUPLICATA**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage etc.).

PRIX

15.95 € HT soit **19.14 € TTC** par document ou fichier

Autres données : sur devis

941 - ENQUETE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Déplacement à la demande du Fournisseur pour vérifier les éléments demandés (ex : présence du Client...).

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

34.3 € HT soit **41.17 € TTC**

942 – SUPPLEMENT URGENCE

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

PRIX

124.72 € HT soit **149.66 € TTC**

943 – SUPPLEMENT EXPRESS

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

PRIX

41.13 € HT soit **49.36 € TTC**

2.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL

2.2.1- MISE EN SERVICE

112 - MISE EN SERVICE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : Dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est à fournir par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum égal à 6 ou 10 m³/h, dont la mise à disposition fait partie des prestations de base incluses dans le tarif ATRD.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés. « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément

PRIX

- Mise en service sans pose compteur :	206.45 € HT	soit	247.74 € TTC
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤160 m ³ /h	460.53 € HT	soit	552.64 € TTC
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum >160 m ³ /h	809.92 € HT	soit	971.90 € TTC
Supplément « express » :	76.23 € HT	soit	91.48 € TTC

2.2.2- COUPURE GAZ AVEC OU SANS DEPOSE DU COMPTEUR ET RETABLISSEMENT A LA DEMANDE DU CLIENT

212 - COUPURE SANS DEPOSE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La coupure sans dépose comprend en général la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

206.45 € HT soit **247.74 € TTC**

222 – COUPURE AVEC DEPOSE DU COMPTEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Débit maximum ≤ 160 m³/h 460.53 € HT soit **552.64 € TTC**

Débit maximum > 160 m³/h 809.92 € HT soit **971.90 € TTC**

232 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation gaz suite à coupure à la demande du Client sans ou avec repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément.

PRIX

Sans repose des équipements de comptage :

206.45 € HT soit **247.74 € TTC**

Avec repose des équipements de comptage :

Débit maximum \leq 160 m³/h 460.53 € HT soit **552.64 € TTC**

Débit maximum $>$ 160 m³/h 809.92 € HT soit **971.90 € TTC**

Supplément « express » : 76.23 € HT soit **91.48 € TTC**

2.2.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

312 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Changement d'option tarifaire ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur. Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation 23 « relevé cyclique ».

Conditions :

- le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière,
- le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ et loué par le Client (voir prestation de location de convertisseurs et enregistreurs).

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût récurrent lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir prestation 213 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
<u>PRIX</u> Index télé relevé : non facturé Index relevé : « relevé spécial »	<u>PRIX</u> Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) : sur devis en fonction des modifications techniques

2.2.4- INTERVENTION POUR IMPAYES

412 - COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

146.61 € HT soit **175.93 € TTC**

Supplément Express : 76.23 € HT soit **91.48 € TTC**

422 - PRISE DE REGLEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ.
- l'agent TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

146.61 € HT soit **175.93 € TTC**

Supplément « express » : 76.23 € HT soit **91.48 € TTC**

432 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

« Express » : dans la journée si demandé avant 15 heures, avec supplément.

PRIX

146.61 € HT soit 175.93 € TTC

Supplément « express » : **76.23 € HT soit 91.48 € TTC**

2.2.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ**512 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur « changement de Fournisseur (hors déplacement) » lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

Prix

non facturé

522 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)**ACCÈS A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (« CLD »).

DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télé-relevé si l'installation le permet.

Remarques :

- Cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),
- cette prestation peut être facturée en sus par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

Point non relevable à distance : 123.85 € HT soit **148.62 € TTC**

Point relevable à distance : 50.82 € HT soit **60.98 € TTC**

Supplément « express » : 76.23 € HT soit **91.48 € TTC**

532 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

15.95 € HT soit **19.14 € TTC**

542 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'INDEX CONTESTE'**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ clôt la demande et facture la prestation.

TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer sauf s'il s'agit d'une consommation nulle confirmée par un appel téléphonique au Client.

Si TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

123.85 € HT soit **148.62 € TTC**

552 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (« CLD »).

DESCRIPTION

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ raccorde l'installation du Client sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur si cette dernière existe. Si le compteur est associé à un convertisseur TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.

Le raccordement peut nécessiter au préalable la pose d'un émetteur ou d'un câble fourche, faisant alors l'objet d'un complément de tarif équivalent au tarif de la pose forfaitaire de l'équipement supplémentaire.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé

PRIX

102.56 € HT soit **123.07 € TTC**

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

Complément de prix pour pose émetteur et/ou câble fourche : 82.08 € HT soit **98.50 € TTC**

2.2.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE**612 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'COMPTEUR DEFECTUEUX'****ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (« CLD »).

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

PRIX

123.85 € HT soit **148.62 € TTC**

622 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (« CLD »).

DESCRIPTION

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil afin d'effectuer un contrôle métrologique en laboratoire.

Le compteur après l'expertise est réexpédié chez TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée à l'initiative de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

STANDARD DE REALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

Prix

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ *sur devis*

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ *sur devis*

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

632 - CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (« CLD »).

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un Client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés et selon délai d'approvisionnement

PRIX

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 460.53 € HT soit **552.64 € TTC**

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 809.92 € HT soit **971.90 € TTC**

2.2.7- ÉTUDE TECHNIQUE

712 - ÉTUDE TECHNIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

STANDARD DE REALISATION

Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 15 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

PRIX

Première étude non facturée. Les études suivantes, sont facturées :

- Branchement avec un débit supérieur à 16 Nm³/h et inférieur à 250 Nm³/h : 301.75 € HT soit **362.10 € TTC**
- Branchement avec un débit supérieur ou égal à 250 Nm³/h : 397.02 € HT soit **476.42 € TTC**

2.2.8- RACCORDEMENT

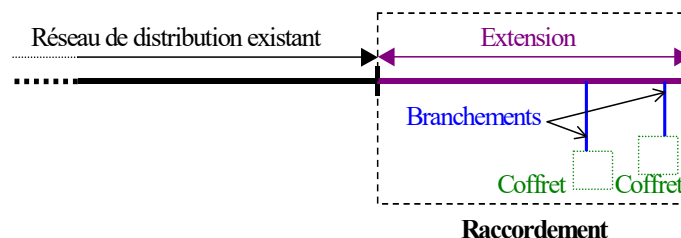
812 - REALISATION DE RACCORDEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte d'un Client.

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ, élaborées dans les conditions définies à l'article L.453-4 du Code de l'Energie et aux articles R.433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ ou à l'acceptation d'un devis.

STANDARD DE REALISATION

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, dans un délai de :

- 1 mois pour un branchement sans extension de réseau,
- 2 mois avec extension,

décompté après paiement de l'acompte prévu au contrat de raccordement, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

PRIX

Compteur de débit strictement inférieur à 16 m³/h :

Branchement inférieur ou égal à 20 m et sans extension de réseau : forfait de 611.32€ HT soit **733.58 € TTC** (TVA au taux de 20,00%)

Et en cas d'extension de réseau, une participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Compteur de débit supérieur ou égal à 16 m³/h : sur devis

NB : Par exception, le prix est établi dans tous les cas sur devis de TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau. Ce devis sera communiqué au demandeur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

822 - MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son Client.

DESCRIPTION

La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Prix

Il figure dans le devis envoyé au demandeur.

Coût réel des travaux.

2.2.9- AUTRES PRESTATIONS

912 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) avec le Client ou le Fournisseur et déplacement vain de TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ pour une mise hors service du fait du Client ou du Fournisseur.

PRIX

- Facturation de la prestation demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ

- Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 150.89 € HT soit **181.07 € TTC**
- Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 277.90 € HT soit **333.48 € TTC**

922 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

24.77 € HT soit **29.72 € TTC**

932 - DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un Contrat de Livraison Direct (« CLD »).

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

PRIX

Par document ou par données mensuelles : 15.95 € HT soit **19.14 € TTC**

Autres données : sur devis.

942 - ENQUETE**ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Déplacement à la demande du Fournisseur pour vérifier les éléments demandés (ex : présence du Client...).

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

PRIX

123.85 € HT soit **148.62 € TTC**

943 – SUPPLEMENT EXPRESS

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

PRIX

76.23 € HT soit **91.48 € TTC**

3 - PRESTATIONS RECURRENTEES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

3.1 - SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ SEMESTRIEL : LOCATION DE COMPTEUR / BLOCS DE DÉTENTE

Ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Le Forfait Location, service de location du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintenance préventive et/ou éventuellement corrective,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.

Barème pour la location d'un compteur seul :

DEBIT DU COMPTEUR (m ³ /h)	COMPTEUR SEUL Montant annuel	
	€ HT	€ TTC
16	36.15	43.38
25	250.70	300.84
40	250.70	300.84
65	270.69	324.83
100	270.69	324.83
160	327.24	392.69
250	363.24	435.89

Barème pour la location d'un bloc poste de détente et comptage :

DEBIT DU COMPTEUR (m ³ /h)	BLOC DE DETENTE ET COMPTAGE Montant annuel	
	€ HT	€ TTC
16	104.55	125.46
25	481.67	578.00
40	626.37	751.64
65	907.96	1 089.55
100 ⁽¹⁾	949.05	1 138.86
160 ⁽¹⁾⁽²⁾	1 265.57	1 518.68
250 ⁽¹⁾⁽²⁾	1 653.05	1 983.66
400 ⁽¹⁾⁽²⁾	1 793.87	2 152.64

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles.

3.2 - SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER

Certains services font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui dépend de la composition du dispositif local de mesurage, du type de compteur et de son calibre.

L'offre de services liés à la livraison comprend :

- un service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage,
- éventuellement un service de pression non standard.

3.2.1- SERVICE DE LOCATION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE SEUL

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci-dessus les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintenance préventive et/ou éventuellement corrective,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.

Pour les équipements les plus courants, les prix annuels sont les suivants :

POSTES SIMPLE LIGNE SUR RESEAU MOYENNE PRESSION (compteur inclus)				
Pression d'utilisation	Compteur		Loyer annuel	
	Débit maxi (en m³/h)	Calibre	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	104.55	125.46
21 ou 300 mbar	25	G16 M	481.67	578.00
		G16 P		
21 ou 300 mbar	40	G25 M	626.37	751.64
		G25 P		
21 ou 300 mbar	65	G40 M	907.96	1 089.55
		G40 P		
21 ou 300 mbar	100	G65 P	949.05	1 138.86
21 ou 300 mbar	160	G100 M G100 P G100 T	1 1265.57	1 518.68
21 ou 300 mbar	250	G160 M G160 P	1 653.05	1 983.66
		G160 T		
21 ou 300 mbar	400	G250 P	1 793.87	2 152.64
		G250 T		
300 mbar ou 1 bar	650	G400 P G400 T	2 464.49	2 957.39
300 mbar ou 1 bar	1 000	G650 P G650 T	2 955.69	3 546.83
POSTES SIMPLE LIGNE SUR RESEAU BASSE PRESSION				
BP	16	G10 M	36.15	43.38
BP	25	G16 M	250.70	300.84
		G16 P		
BP	40	G25 M	250.70	300.84
		G25 P		
BP	65	G40 M	270.69	324.83
		G40 P		
BP	100	G65 M	270.69	324.83
		G65 P		
		G65 T		
BP	160	G100 M G100 P G100 T	327.24	392.69

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

POSTES DOUBLE LIGNE SUR RESEAU MOYENNE PRESSION (compteur inclus)				
Pression d'utilisation	Débit maxi du compteur (en m3/h)	Compteur	Loyer annuel	
			€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	250	G160 P	2 677.96	3 213.55
		G160 T		
21 ou 300 mbar	400	G250 P	2 795.17	3 354.20
		G250 T		
300 mbar ou 1 bar	650	G400 T	3 854.96	4 625.95
300 mbar ou 1 bar	1 000	G650 P G650 T	4 671.22	5 605.46
300 mbar ou 1 bar	1 600	G1000 T	4 698.12	5 637.74

Glossaire : T = turbine, P = pistons rotatifs

CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS		
Descriptifs du matériel	Loyer annuel	
	€ HT	€ TTC
Convertisseur T sans équipement de télélevé	329.04	394.85
Convertisseur PT sans équipement de télélevé	674.08	808.90
Convertisseur PTZ sans équipement de télélevé	-	-
Équipement de télélevé par RTC	525.16	630.19
Équipement de télélevé par GSM		

LOCATION COMPTEUR SEUL						
Pression maximum (en bar)	Débit maximum (en m ³ /h)	Calibre compteur	Type de compteur	Diamètre nominal (en mm)	Loyer annuel	
					€ HT	€ TTC
0,2	16	G10	Membrane	32	36.15	43.38
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	50	250.70	300.84
16			Pistons rotatifs	50		
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	50	250.70	300.84
16			Pistons rotatifs	50		
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	80	270.69	324.83
16			Pistons rotatifs	50		
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	80	270.69	324.83
16			Pistons rotatifs	50		
16			Turbine	50		
16	160	G100	Membrane	50/80	327.24	392.69
16			Pistons rotatifs	80		
16	250	G160	Membrane	80	363.24	435.89
16			Pistons rotatifs	80/100		

3.2.2- SERVICE DE PRESSION NON STANDARD

Uniquement pour les Clients disposant d'une fréquence de relève non semestrielle ou bénéficiant des options tarifaires T3, T4 ou TP.

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Le service de pression non standard permet au Client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (dès lors que la pression est supérieure ou égale à 1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ. Elle inclut également la mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle.

Le service ne peut être saisonnalisé. Sa durée standard est de 10 ans.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ. Les frais correspondants sont facturés par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ mensuellement.

Le prix du service de pression non standard, en euros par an, se calcule comme suit :

Consommation ≤ 5 GWh/an :

$$158.04 \text{ € HT} + k (2,55 \text{ € HT} \times \text{Quantité annuelle en MWh/an} + 1\,450.13 \text{ € HT})$$

Consommation > 5 GWh/an :

$$158.04 \text{ € HT} + k (255.40 \text{ € HT} \times \text{Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j} + 1\,450.13 \text{ € HT})$$

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval ¹	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses

¹ Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison.

3.3 - AUTRES PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE

3.3.1- A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

113 - FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Le relevé du compteur est effectué par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an. Sa souscription est obligatoire lorsque le Client en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

PRIX

Prestation non disponible actuellement

3.3.2- A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL

213 - FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

PRIX

Prestation non disponible actuellement

223 - RELEVÉ CYCLIQUE AVEC DÉPLACEMENT DES CLIENTS MM (PCE A FREQUENCE DE RELEVÉ MENSUELLE)

ACCES A LA PRESTATION

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ adresse une demande écrite d'accès au Client qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance.

Dans ce courrier, TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ précise qu'en cas de refus le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Client dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec AR et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Client au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ de relever l'index mensuel des points concernés. Elle concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant la caractéristique suivante :

- Le client ne donne pas accès à TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ pour équiper le compteur d'un module de relevé à distance.

STANDARD DE REALISATION

Mensuellement entre le 25 du mois M et le 3 du mois M+1

PRIX

Prestation non disponible actuellement